

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze et le treize février, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, DROUY Robert.

Absents excusés : CONSTANT Geneviève donne pouvoir à DROUY Robert  
DORION Paul  
MADELAINÉ Mylène

Absents : BENETTI Pierre-Henri  
GENTY Jérémy  
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : BOLJEVIC Jacqueline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013.

### Délibération n° 14-02-01

<b>OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014.</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée le 21 novembre 2013 concernant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater dès le 2 janvier 2014, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2013.

Cette délibération comporte une erreur, au niveau des crédits ouverts au chapitre 23 qui dépassent la limite autorisée de 25 % des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il est nécessaire de rectifier cette délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

Vu la délibération n° 13-11-64 du 21 novembre 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, de dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2013.

20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	184 802,66 €	46 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 595 170,00 €	398 792,00 €

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

### Délibération n° 14-02-02

<b>OBJET : URBANISME : DEMANDE INSCRIPTION AU P.D.I.P.R. DU GR1 SUITE MODIFICATION TRACE.</b>
---

Une enquête publique, concernant les communes de Saint-Germain de la Grange et de Thiverval Grignon portant sur la déviation et la suppression de chemins ruraux en vue de la création d'un golf, a été réalisée en 2010. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable

au projet de déviation et de suppression des chemins ruraux, y compris du GR1. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Yvelines, après consultation, a également donné son accord.

Ce dernier souhaite que ce cheminement soit inscrit au P.D.I.P.R. (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) garantissant la pérennité de cet itinéraire sur le plan juridique.

Cette demande d'inscription au P.D.I.P.R. doit être approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L361-1 du code de l'Environnement,

Vu les articles L121-17 et L161-2 du Code rural et la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de demander l'inscription au Plan Départemental de la Randonnée Pédestre du GR 1 qui emprunte un nouveau tracé depuis le deuxième passage à niveau :

- Le CR n° 12 dit Chemin du Champ Cailloux le long de la voie ferrée,
- Le CR n° 13 dit chemin Carrière blanche jusque la nouvelle passerelle sur le ru Maldroit (limite administrative avec la commune de Thiverval-Grignon).

Article 2 :

- De s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
- De s'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien.
- De garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- D'autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDO et de la charte officielle du balisage de la FFRP.
- De s'engager à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées.
- De confier au CODERANDO la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au Plan Départemental de la Randonnée Pédestre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

CODERANDO

Archives

**Délibération n° 14-02-03**

<b>OBJET : INTERCOMMUNALITE : DISSOLUTION DU S.I.E. – REPARTITION DE L'ACTIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.</b>
--

Vu la délibération n° 2012-007 du 27 novembre 2012, par laquelle le comité syndical du SIE de Montfort l'Amaury s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et a défini les modalités de sa liquidation.

Vu les délibérations concordantes des communes membres du SIE

Vu les soldes restant inscrits au compte de gestion 2013 du SIE

Vu les soldes des comptes 4581 et 4582 « dépenses et recettes pour comptes de tiers » qui n'ont pas été affectées aux communes

Vu les grands livres du syndicat qui précisent les communes titulaires des dépenses et des recettes inscrites aux comptes 4582 et 4581

Considérant que pour dissoudre le syndicat il y a lieu de solder ces comptes,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines, qui se substitue au SIE, n'a pas souhaité intégrer dans sa comptabilité l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal d'Electricité.

Considérant que cet actif doit, de ce fait être réparti dans la comptabilité des communes membres du SIE selon une clé de répartition arrêtée d'un commun accord,

Considérant que la clé de répartition suivante est la plus équitable :

- 50 % de l'actif et du passif (hors compte 1068) sur la population communale
  
- 50% de l'actif et du passif (hors compte 1068) sur le linéaire du réseau basse tension

Considérant que pour les comptes 4581 et 4582 il y a lieu de reprendre les dépenses et les recettes expressément identifiées pour chaque commune,

Considérant que le compte 1068 doit être réparti de façon à équilibrer la situation individuelle de chacune des communes membres,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de retenir la clé de répartition suivante afin de partager l'actif et le passif (hors compte 1068) du SIE entre les communes membres :

- o 50 % de l'actif et du passif sur la population communale
  
- o 50% de l'actif et du passif sur le linéaire du réseau basse tension

Article 2 : d'accepter la répartition conformément au tableau de l'ensemble des sommes restant à solder sur le compte de gestion du SIE dont les comptes 4581 et 4582.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président du SIE

Archives

**Délibération n° 14-02-04**

<b>OBJET : SIRAYE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.</b>
---

Le nombre de communes adhérentes au SIRAYE est actuellement de 48. La gestion de l'assemblée représentée par deux élus titulaires et deux élus suppléants par commune (en dehors de Magny les Hameaux et Elancourt qui sont représentées respectivement par un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines), est relativement lourde puisque le quorum est de 48 élus. Le quorum est de plus en plus difficilement atteint. Cela représente une surcharge de travail et des frais administratifs supplémentaires, du temps perdu pour les élus qui se déplacent parfois deux fois, c'est pourquoi le Comité syndical en date du 10 décembre 2013 a voté la modification de l'article 6 des statuts qui concerne « le Comité syndical », afin de réduire la taille de l'assemblée tout en conservant la même représentation. Cette modification statutaire prendrait effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,

Vu la délibération n° D445-2013 du Comité Syndical du 10 décembre 2013 portant sur la modification des statuts du SIRAYE,

Vu le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIRAYE,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRAYE de se prononcer sur cette modification,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la proposition de modification des statuts du SIRAYE.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président du SIRAYE

Archives

**Délibération n° 14-02-05**

**OBJET : VOIRIE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASL LE VILLAGE.**

Dans le cadre de la maîtrise des réseaux d'assainissement, la commune de Saint-Germain de la Grange souhaite gérer les réseaux eaux pluviales et eaux usées du domaine privé « Le Village ».

Pour cela, une convention doit être mise en place entre l'ASL « le Village » représenté par son président, et la municipalité.

Cette opération nécessite l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Saint-Germain de la Grange et l'ASL « le Village ».

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président de l'ASL « le Village »

Archives

Séance close à 21 heures.



Le Maire  
Bertrand HAUET